



SNUDI-FO Section d'Ille-et-Vilaine

35, rue d'Echange 35000 RENNES
Tel : 02.99.65.36.63 le lundi et le mardi 06.43.03.93.67 les autres jours
Fax : 02.99.31.64.32 Mail : snudifo35@wanadoo.fr
Site : <http://snudifo35.over-blog.com>

SYNDICAT NATIONAL UNIFIE DES DIRECTEURS ET INSTITUTEURS
ET PROFESSEURS DES ECOLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC FORCE OUVRIERE

Grippe A/H1N1 : les mesures d'urgence doivent être prises

Communiqué du SNUDI 35 - le 8 décembre 2009

L'Inspecteur d'Académie des Hauts de Seine a adressé un courrier aux enseignantes qui entraient dans leur 3^{ème} trimestre de grossesse : « *au vu des études et des observations épidémiologiques récentes sur le virus de la grippe H1N1, il semble qu'il pourrait y avoir un risque accru pour la mère et pour le bébé au cours du 3ème trimestre de la grossesse. Des études sont en cours pour en évaluer la réalité et l'importance. [...] C'est la raison pour laquelle j'ai pris la décision de vous proposer de quitter votre service d'enseignant devant élèves dès le [...] et de vous placer en position d'inaptitude temporaire jusqu'à la date de début de votre congé de maternité.*

Cette position administrative est sans aucune conséquence sur votre rémunération, ni sur le déroulement de votre carrière [...] - Nous organiserons bien entendu sans retard votre remplacement. »

Nous pensons qu'il s'agit là d'une position responsable qui devrait être étendue à toutes les académies. C'est au ministère de prendre la décision. Or que constatons nous depuis le début de l'épidémie ?

L'IA d'Ille et Vilaine dans sa circulaire aux enseignants du 9 septembre 09, ne s'inquiétait que de la « continuité pédagogique » pour son département. Pas un mot sur les personnels, pas un mot pour les personnels « à risques ».

Même ignorance lors du CHSD du 24 septembre. Les représentants des personnels attendaient de cette instance la présentation d'un Plan départemental de prévention, c'est-à-dire un plan visant à soustraire les personnels aux risques éventuels, ainsi qu'un état des moyens mis en œuvre (médecins scolaires, infirmières scolaires...).

Au lieu de cela, l'IA n'a présenté que de simples documents d'informations sur les conduites à tenir.

Pour le SNUDI FO, la gravité du risque ne peut être à géométrie variable et ne peut accepter qu'une circulaire permette de déroger au code du travail et au statut de la Fonction Publique.

Notre organisation syndicale

- exige que les tous enseignants (dans l'urgence pour les personnels spécialisés exerçant dans les centres hospitaliers) soient intégrés à la liste des personnels prioritaires pour la vaccination et qu'ils reçoivent un bon de vaccination, chacun étant libre de l'utiliser ou non ;
- exige que dans tous les départements, il soit proposé aux femmes enceintes de quitter leur service d'enseignement à 6 mois de grossesse ;
- exige qu'aucun collègue non malade, en particulier les remplaçants, enseignant dans une école fermée par le préfet ne soit envoyé dans une école restée ouverte.

La FNEC-FP- FO 35 va demander la réunion immédiate des CHSD et CHSA et interviendra auprès de l'Inspection Académique afin d'obtenir :

- l'envoi d'un courrier du même type que celui de l'IA du 92 (voir extraits ci-dessus) à toutes les collègues enceintes ;
- qu'une telle disposition soit portée à la connaissance de tous les personnels à risque préalablement recensés précisant les démarches en direction des services et médecins de prévention.